N° 2026/108

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 43
Présents : 38
Votants : 39
Date convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à la salle Aragon à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

Etaient présents (38) : Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Hugues BRISSAUD, Muriel LE JAN, Franck BREIT, Sylvie BOCOBZA, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (1) : Emmanuel DE NOAILLES donne pouvoir à Michel MANSOUX.

Absents (4) : Romain RENAUD, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER.

N°2026/108	APPROBATION ET SIGNATURE DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION TERRITORIALE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PORTÉE PAR LE SIGEIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.315-2 et suivants relatifs aux opérations d'autoconsommation collective,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER),
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,
Vu l'avis favorable de la Double Commission Environnement, Gémapi et Gens du Voyage/Transition écologique - PCAET en date du 20 janvier 2025,
Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 16 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France s'est engagée dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables et de récupération (ENRR), conformément aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la production locale d'électricité décarbonée.
Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) prévoit l'obligation d'équiper de dispositifs de production d'énergies renouvelables les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1 500 m², contribuant ainsi au développement des ombrières photovoltaïques.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_1

Considérant que les centrales photovoltaïques développées dans le cadre du partenariat entre le SIGEIF et les collectivités du territoire « productrices » contribuent à répondre à ces obligations réglementaires tout en favorisant une production locale d'électricité renouvelable au bénéfice des équipements publics du territoire.
Considérant que cette opération d'autoconsommation collective bénéficie à douze communes du territoire (auxquelles il faut ajouter le SIPEAF de l'école Alain Fournier) : Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Bellefontaine, Belloy-en-France, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Mareil-en-France, Montsoult, Saint-Martin-du-Tertre, Villaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec, dont chacune est amenée à conclure des Conditions Particulières de Vente avec le SIGEIF.
Considérant que la C3PF, située à Luzarches, est intégrée à cette opération d'autoconsommation collective et bénéficie de la fourniture d'électricité produite localement. Les bâtiments communautaires intégrés à cette opération sont le Manoir du Domaine de la Motte, la Gendarmerie, le futur Tiers-Lieu de Villaines-sous-Bois, le parking de la halte de gare de Villaines-sous-Bois ainsi que les parties communes du Village Morantin.

Considérant que cette opération contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial, au développement des ENRR sur le territoire communautaire, à la valorisation de la production photovoltaïque locale et à la maîtrise des dépenses énergétiques des collectivités participantes et du patrimoine communautaire.
Considérant que les Conditions Générales de Vente définissent les droits et obligations respectifs du Producteur et du Consommateur, notamment les modalités de fourniture de l'électricité, de facturation, de paiement et de résiliation du contrat.
Considérant que les Conditions Particulières de Vente complètent ces dispositions générales en précisant les caractéristiques du site concerné, les modalités contractuelles applicables ainsi que le prix de fourniture de l'énergie.
Considérant que le contrat proposé par le SIGEIF prévoit un prix de fourniture de l'électricité autoconsommée fixé à 0,155 € HT par kWh, permettant aux collectivités participantes de disposer d'une visibilité à long terme sur une partie de leurs dépenses énergétiques.
Considérant que le prix du kWh prévu au contrat ne fait l'objet d'aucune révision pendant la durée du contrat, sous réserve de l'évolution des taxes et contributions applicables.
Considérant que la durée du contrat est fixée à vingt-cinq ans pour les Conditions Particulières de Vente du site concerné, cette durée correspondant au temps de retour sur investissement des installations photovoltaïques participant à l'opération.
Considérant que cette stabilité contractuelle constitue un levier de maîtrise budgétaire dans un contexte de forte volatilité des prix de l'énergie observée ces dernières années.
Considérant que l'opération contribue à sécuriser une partie des besoins énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux, tout en favorisant le développement d'une production locale d'énergie renouvelable.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres, par 38 voix pour et 1 abstention :
APPROUVE les termes des Conditions Générales de Vente d'énergie électrique pour les besoins propres des consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective, proposées par le SIGEIF ;
APPROUVE les termes des Conditions Particulières de Vente – Domaine de la Motte, relatives à la fourniture d'énergie électrique dans le cadre de cette opération d'autoconsommation collective ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites Conditions Générales de Vente, les Conditions Particulières de Vente ainsi que tout document s'y rapportant et tout avenant nécessaire à leur exécution ;
PRÉVOIT les crédits nécessaires relatifs aux besoins énergétiques des bâtiments communautaires concernés, bénéficiant de ce dispositif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice Robin
Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France
Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

02/10/2026 11:11

Certifié par Dematis

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_1